

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 12 janvier 2026 à 19h30, à la salle du conseil de l'édifice municipal.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Dave Lapointe – conseiller au siège 1
M. Joë Laforge – conseiller au siège 3
M. Michel Bouchard – conseiller au siège 4
M. Alexandre Germain – conseiller au siège 5
Mme Shearon Chayer – conseillère au siège 6

Est absent le membre du conseil suivant :

Mme Caroline Audet – conseillère au siège 2

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Après vérification du quorum, sous la présidence du maire Monsieur Gérald Savard, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

2. LECTURE ET ADOPTION DE ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 1er décembre 2025

4. Correspondance

5. Finances

- 5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 5.2 Dépôt des documents explicatifs du budget et autorisation d'envoi à chaque résidence et de publication sur le site web municipal
- 5.3 Vente d'un terrain – M. Jérôme Gagné
- 5.4 Vente d'un terrain – Multiservice Antony Inc.
- 5.5 Utilisation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
- 5.6 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

6. Direction générale et ressources humaines

- 6.1 Autorisation de transactions diverses auprès de la Société d'assurance automobile du Québec pour l'année 2026
- 6.2 Adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles, Centre de services scolaires de La Jonquière
- 6.3 Nomination au poste d'animateur/trice aux loisirs, sports et culture
- 6.4 Rapport des formations obligatoires suivies par les élus(es)

7. Travaux publics et hygiène du milieu

- 7.1 Permis d'intervention annuel 2026 pour travaux d'aqueduc, d'égout ou d'entretien mineur- route à l'entretien du MTMD
- 7.2 Ententes de déneigement de fossés – Villa des Onze, chemin de la Rivière-à-l'Ours et Ferme Walter Tremblay
- 7.3 Achat d'un souffleur à neige pour le service des travaux publics

8. Urbanisme et environnement

- 8.1 Nomination de Mme Marie-Hélène Vachon à titre d'inspectrice municipale

9. Loisirs, culture et parcs

- 9.1 Politique de soutien aux projets structurants 2026 pour améliorer les milieux de vie – autorisation de déposer une demande d’aide financière – collaboration de l’animateur/trice aux loisirs
- 9.2 Politique de soutien aux projets structurants 2026 pour améliorer les milieux de vie – appui à la demande d’aide financière de la CAIR
- 9.3 Appel de contribution – stabilisation de la Statue Notre-Dame-du-Saguenay
- 9.4 Mise en demeure – entreprise Moove créateur de mouvement – projet trampoline

10. Sécurité publique

11. Règlements

- 11.1 Adoption du règlement 25-404 - tarification des matières résiduelles
- 11.2 Adoption du règlement 25-402
- 11.3 Avis de motion projet de règlement 26-405
- 11.4 Dépôt et présentation du projet de règlement 26-405

12. Points d’information des conseillers

13. Divers

- 13.1 Demande de confirmation concernant la pression du réseau d’aqueduc – Centre de services scolaire de la Jonquière

14. Période de questions

15. Clôture et levée de la séance ordinaire.

SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer
APPUYÉE PAR M. Dave Lapointe
IL EST RÉSOLU

26-01-006 **D’ADOPTER** l’ordre du jour de la présente séance tel que lu.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 1er décembre 2025

Chaque membre du conseil ayant reçu dépôt du procès-verbal du 1^{er} décembre 2025 par la greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, la greffière-trésorière est dispensée d’en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION M. Michel Bouchard
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain
IL EST RÉSOLU

26-01-007 **D’APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er décembre 2025 tel que rédigé et déposé.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCE

Reçu le 7 janvier 2026 par courriel une lettre du ministère des Transports et de la Mobilité réduite concernant notre demande d’aide à la voirie locale volet redressement-sécurisation qui n’a pas été sélectionnée étant donné l’épuisement de l’enveloppe budgétaire disponible.

5. FINANCES

5.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer

ATTENDU QUE le comité des finances a pris connaissance de la liste des comptes à payer, des comptes payés et du salaire des employés et élus pour le mois de décembre 2025, et s'en déclare satisfait ;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et d'autoriser le paiement des montants suivants :

Liste des comptes à payer	190 440.16 \$
Comptes déjà payés	15 693.70 \$
Salaire des employés et élus	36 892.06 \$

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Dave Lapointe
APPUYÉ PAR M. Joë Laforge
IL EST RÉSOLU

26-01-008 **D'ACCEPTER** la liste compte à payer, la liste des comptes déjà payés ainsi que le salaire des employés et élus pour un total de 243 025.92 \$

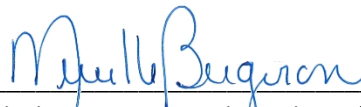
QUE ces documents soient annexés et fassent partie intégrante de ce procès-verbal.

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Bégin dispose des crédits suffisants pour les dépenses précitées.


Mireille Bergeron, directrice générale

5.2 Dépôt des documents explicatifs du budget et autorisation d'envoi à chaque résidence et de publication sur le site web municipal

ATTENDU QUE selon le code municipal du Québec, la Municipalité doit, à la suite de l'adoption de son budget, déposer et publier un document explicatif du budget avant sa distribution à chaque adresse civique de son territoire ;

ATTENDU QUE la directrice générale a préparé deux documents, soit un pour la distribution à chaque adresse civique et un pour la publication sur le site internet de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Bégin a pris connaissance desdits documents explicatifs et est en accord avec leur contenu ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge
APPUYÉ PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

26-01-009 **D'ACCEPTER** le dépôt des documents explicatifs du budget tels que préparés par la directrice générale.

D'AUTORISER la distribution et la publication desdits documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Vente d'un terrain – M. Jérôme Gagné

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire d'un terrain situé sur la rue de l'Érable désigné comme étant le lot numéro 6 094 232 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire vendre ce terrain à tout intéressé afin de poursuivre le développement de sa municipalité ;

ATTENDU QUE M. Jérôme Gagné, domicilié au 138, rue Villeneuve à Bégin est intéressé à se porter acquéreur du terrain mentionné ci-dessus ;

ATTENDU QUE l'article 6.1 du code municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR M. Joë Laforge
IL EST RÉSOLU

26-01-010 **QUE** la municipalité de Bégin vende de gré à gré à M. Jérôme Gagné, pour le prix de 10 000 \$ plus les taxes applicables, payable comptant, un terrain sujet à la construction d'un immeuble résidentiel.

QUE l'acheteur s'engage à payer à la municipalité les frais relatifs au cadastre déjà effectué sur le terrain au montant de 403.41 \$ plus les taxes applicables.

QUE le terrain ici vendu se compose d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 094 232 le tout sans bâtisse dessus construite, ni circonstances et dépendances.

QUE le maire M. Gérald Savard et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mireille Bergeron soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Bégin l'acte de vente notarié, recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Vente d'un terrain – Multiservice Antony Inc.

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire d'un terrain situé sur la rue de l'Érable désigné comme étant le lot numéro 6 094 244 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire vendre ce terrain à tout intéressé afin de poursuivre le développement de sa municipalité ;

ATTENDU QUE l'entreprise Multiservice Antony Inc., dont le siège social est situé au 190, rue des Bâtisseurs à Saint-Ambroise est intéressé à se porter acquéreur du terrain mentionné ci-dessus ;

ATTENDU QUE l'article 6.1 du code municipal permet à une municipalité de vendre un bien lui appartenant de gré à gré ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

26-01-011 **QUE** la municipalité de Bégin vende de gré à gré à M. Anthony Savard, pour le prix de 10 000 \$ plus les taxes applicables, payable comptant, un terrain sujet à la construction d'un immeuble résidentiel.

QUE l'acheteur s'engage à payer à la municipalité les frais relatifs au cadastre déjà effectué sur le terrain au montant de 403.41 \$ plus les taxes applicables.

QUE le terrain ici vendu se compose d'un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 094 244, le tout sans bâtisse dessus construite, ni circonstances et dépendances.

QUE le maire M. Gérald Savard et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mireille Bergeron soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Bégin l'acte de vente notarié, recevoir le prix de vente et à en donner quittance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 Utilisation du fonds réservé pour les dépenses à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2021-01-010, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection en prévision de la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2025 s'est tenue une élection générale;

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 9 461.87 \$ constitués notamment de :

- La rémunération du personnel électoral ;
- Les dépenses liées aux procédures électorales ;
- Les dépenses liées au matériel électoral.

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard
APPUYÉ PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

26-01-012 **D'UTILISER** le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection a montant de 5 000 \$.

QUE les sommes nécessaires pour couvrir le montant excédentaires des frais liés à cette élection soient puisées à même le budget de fonctionnement tel qu'il a été décrété lors de l'adoption du budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2021-01-010, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM le conseil doit, après consultation de la présidente d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures

particulièrement prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2025 et 2029 tel que prévoit l'article 135 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c.31) (« P.L. 49 »));

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi et après avoir consulté la présente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 10 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Michel Bouchard
APPUYÉ PAR M. Dave Lapointe
IL EST RÉSOLU

26-01-013 **D'AFPECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 10 000 \$ pour l'exercice financier de 2026.

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 Autorisation de transactions diverses après de la Société d'assurance automobile du Québec pour l'année 2026

SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain
IL EST RÉSOLU

26-01-014 **QUE** la Municipalité de Bégin autorise les personnes suivantes à signer tout document de transaction du parc véhicules de la municipalité de Bégin auprès de la SAAQ pour le numéro de dossier 13435193.

- Mireille Bergeron, directrice générale, 177, rue Gagnon Saint-Ambroise G7P 2P5
- Sébastien Tremblay-Métivier, responsable des travaux publics, 192, 2^e Rang Est, G0V 1B0

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Adoption du plan triennal de répartition et de destination des immeubles – Centre de services scolaire De La Jonquière

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire De La Jonquière a fait parvenir au conseil municipal le 18 décembre 2025 son plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Bégin est en accord avec ce plan triennal ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer
APPUYÉE PAR M. Alexandre Germain
IL EST RÉSOLU

26-01-015 **D'AVISER** le Centre de services scolaire De La Jonquière que le conseil municipal de Bégin est en accord avec son plan triennal de répartition et de destination des immeubles tel que soumis pour 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Nomination au poste d'animateur/trice aux loisirs, sports et culture

ATTENDU QUE le conseil a mandaté la direction générale le 1^{er} octobre 2025 pour le lancement d'un appel de candidature pour le poste d'animateur/trice aux loisirs, sports et culture ;

ATTENDU QUE le 19 décembre 2025, le comité des ressources humaines formé de trois élus et accompagné de Mme Carolle Perron consultante en ressource humaine, a procédé aux entrevues d'embauche ;

ATTENDU QUE Mme Carolle Perron ainsi que le comité des ressources humaines recommandent la nomination de Mme Tracy Gagnon à ce poste ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR Mme Shearon Chayer
IL EST RÉSOLU

26-01-016 **QUE** le Conseil municipal procède à la nomination de Mme Tracy Gagnon au poste d'animateur/trice aux loisirs, sports et culture ;

QUE l'entrée en fonction se fasse dès que possible et ce conformément à la convention collective en vigueur ;

QUE l'échelle salariale offerte à l'entrée en fonction soit au niveau 5 et deux semaines de vacances en 2026 ;

QUE la période de probation soit d'une durée de 3 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Rapport des formations obligatoires suivies par les élus(es)

Formation obligatoire en éthique et déontologie

La greffière-trésorière informe le conseil que Mme Caroline Audet a complété la formation obligatoire en éthique et déontologie le 9 décembre 2025, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. La déclaration écrite de l'élue a été reçue le 8 janvier 2026.

Formation obligatoire en administration municipale

La greffière-trésorière informe le conseil que Mme Shearon Chayer a complété la formation obligatoire en administration municipale le 8 décembre 2025, conformément au Règlement sur la formation en matière d'administration municipale (M-22.1, r.0.1). La déclaration écrite de l'élue a été reçue le 10 décembre 2025.

7. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Permis d'intervention annuel 2026 pour travaux d'aqueduc, d'égout ou d'entretien- routes à l'entretien du MTMD

ATTENDU QUE la municipalité peut être appelée à exécuter des travaux sur les chemins qui relèvent de la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE ledit ministère doit bénéficier d'une certaine garantie relativement aux travaux à être exécutés sur les chemins qui relèvent de sa responsabilité ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain

APPUYÉ PAR Mme Shearon Chayer

IL EST RÉSOLU

26-01-017 **QUE** la municipalité de Bégin s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux.

DE PLUS, le conseil municipal autorise Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière et M. Sébastien Tremblay-Métivier, chef d'équipe, à signer pour et au nom de la Municipalité lesdits permis et demandes d'intervention

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Ententes de déneigement de fossés – Villa des onze, chemin de la Rivière-à-l'Ours et Ferme Walter Tremblay

ATTENDU QUE le déneigement des fossés situés sur les lots de la Ferme Walter Tremblay a considérablement amélioré la situation lors du printemps et ce, depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE les discussions avec les propriétaires de la Villa des onze, du Chemin de la Rivière-à-l'Ours et de la ferme Walter Tremblay ont démontré que les trois parties étaient satisfaites de l'expérience réalisée et qu'elles étaient intéressées à renouveler cette entente ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage, si cette dernière juge nécessaire d'exécuter des travaux de déneigement, à superviser les travaux effectués par l'entreprise qu'elle aura choisie ;

EN CONSÉQUENCE,

SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard

APPUYÉ PAR M Joë Laforge

IL EST RÉSOLU

26-01-018 **QUE** le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité le renouvellement des ententes avec l'association des propriétaires de la Villa des onze, du chemin de la Rivière-à-l'Ours et la Ferme Walter Tremblay aux tarifs fixés selon les travaux à exécuter à savoir :

300 \$ pour le fossé donnant sur la villa des onze

100 \$ pour le fossé donnant sur le chemin de la Rivière-à-l'Ours

400 \$ pour la Ferme Walter Tremblay (deux fossés)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Achat d'un souffleur à neige pour le service des travaux publics

SUR UNE PROPOSITION DE M. Joë Laforge

APPUYÉ PAR M. Dave Lapointe

IL EST RÉSOLU

26-01-019 **QUE** la Municipalité de Bégin autorise l'achat d'un souffleur à neige de marque au coût de 3 030 \$ plus les taxes applicables.

QUE les sommes nécessaires à cet achat soient puisées à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Nomination au poste d'inspectrice municipale et en environnement

ATTENDU la *Loi sur les compétences municipales* et le *Code municipal du Québec* donnent aux municipalités toute la latitude pour la création d'un titre touchant le poste d'officier municipal en bâtiment et en environnement (OMBE) et d'y adjoindre toutes fonctions qu'elle désire lui confier ;

ATTENDU que la municipalité de Bégin désire titrer le poste attaché au service d'urbanisme et d'inspection : inspecteur municipal et en environnement ;

ATTENDU QU'en vertu des diverses lois gouvernementales, il y a obligation pour les municipalités d'attribuer certaines fonctions à l'inspecteur municipal et en environnement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Bégin, par la résolution 25-11-164 a procédé à l'embauche par une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-David-de-Falardeau de Mme Marie-Hélène Vachon à titre d'inspectrice municipale et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR M. Dave Lapointe
IL EST RÉSOLU

26-01-020 **DE** nommer Mme Marie-Hélène Vachon au poste d'inspectrice municipale et en environnement.

QUE les fonctions suivantes soient attribuées à Mme Vachon à titre d'inspectrice municipale et en environnement tel que stipulé dans la Loi :

- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme (LAU art. 119 par. 7 et art. 63, AL.2)
- Fonctionnaire responsable de l'application du Q-2, r.22 (article 88)
- Fonctionnaire responsable de l'application du Q-2, r.35.2 (article 105)
- Conciliateur-arbitre des mécontentes visées par l'article 35 de la LCM
- Fonctionnaire responsable de l'application du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral (*Loi sur la qualité de l'environnement*)
- Fonctionnaire responsable de l'application du règlement omnibus municipal relatif à la paix, l'ordre et la sécurité publique (25-399)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 LOISIRS, CULTURE ET PARCS

9.1 Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – autorisation de déposer une demande d'aide financière – collaboration de l'animatrice des loisirs, sports et culture

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution du conseil municipal accompagnant le dépôt de projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de « collaboration de l'animatrice aux loisirs, sports et culture » a été présenté au conseil municipal par la directrice générale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord avec le projet ci-haut mentionné et qu'il est essentiel à la réussite des projets d'animation et de développement de son milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à fournir une mise de fonds de 35 493 \$ le tout correspondant à plus que la part du milieu exigé par la Politique de soutien ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer
APPUYÉE PAR M. Michel Bouchard
IL EST RÉSOLU

26-01-021 **DE** permettre que le projet « Collaboration de l'animatrice aux loisirs, sports et culture » soit déposé conformément aux exigences de la MRC.

DE désigner Mme Isabelle Audet, agente de développement, en tant que responsable du projet et autoriser Mme Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière à signer le protocole d'entente avec la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – appui à la demande d'aide financière de la CAIR

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC exige une résolution de la Municipalité appuyant le dépôt de projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de « activités d'animation du milieu » a été présenté au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité appuie le projet et la demande d'aide au montant de 20 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE
APPUYÉ PAR
IL EST RÉSOLU

26-01-022 **QUE** le conseil municipal de Bégin appuie la demande d'aide financière du projet « activités d'animation du milieu » de la CAIR de Bégin dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Appel de contribution – stabilisation de la Statue Notre-Dame-du-Saguenay

SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard

APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain
IL EST RÉSOLU

26-01-023 **QUE** le conseil municipal de Bégin autorise le don d'un montant de 500 \$ à la Municipalité de Rivière-Éternité pour son projet de stabilisation de la statue Notre-Dame-du Saguenay et de sa structure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Autorisation d'envoyer une mise en demeure à l'entreprise Moove – Créateur de mouvement S.E.N.C. (équipements récréatifs Playtec)

ATTENDU QUE la municipalité a acquis un trampoline auprès de l'entreprise Moove – Créateur de mouvement, lequel est couvert par une garantie ;

ATTENDU QUE malgré plusieurs communications et résolutions antérieures, l'entreprise n'a pas honoré ses obligations en vertu de cette garantie ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite faire respecter ses droits contractuels ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR M. Joë Laforge
IL EST RÉSOLU

26-01-024 **QUE** le conseil municipal de Bégin autorise la direction générale à mandater le conseiller juridique de la municipalité pour préparer et transmettre une mise en demeure à l'entreprise Moove – Créateur de mouvement, afin de faire valoir la garantie et exiger les correctifs ou le remplacement du trampoline conformément aux engagements contractuels.

QUE copie de la présente résolution soit conservée au dossier et transmise au conseiller juridique pour exécution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 RÈGLEMENTS

11.1 Adoption du règlement 25-404 – tarification des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion donné aux fins des présentes le 1^{er} décembre 2025 et le dépôt et la présentation fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Shearon Chayer
APPUYÉ PAR M. Joë Laforge
IL EST RÉSOLU

26-01-025 **QUE** le conseil municipal adopte le règlement intitulé « tarification des matières résiduelles ».

QUE le texte du projet de règlement numéro 25-404 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 Adoption du règlement 25-402 modifiant le règlement de zonage 15-288 afin d'agrandir la zone 112 M à même une section de la zone 119 R

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 10 novembre 2025 et le dépôt et la présentation fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 25-402 lors de l'assemblée du 10 novembre 2025 et la consultation publique tenue le 19 novembre 2025 à 13 h ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet est identique au premier projet de règlement 25-402 présenté le 1^{er} décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Bouchard
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain
IL EST RÉSOLU

26-01-026 **QUE** le conseil municipal adopte le règlement 25-402 intitulé « règlement modifiant le règlement de zonage 15-288 afin d'agrandir la zone 112 M à même une section de la zone 119 R ».

QUE le texte du projet de règlement numéro 25-402 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Avis de motion du projet de règlement 26-405

Conformément aux dispositions du code municipal, Mme Shearon Chayer donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil municipal, le règlement numéro 26-405 ayant pour objet la tarification applicable à la vidange des boues des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Bégin.

Mme Chayer dépose le projet du règlement 26-405 portant comme objet la tarification des matières résiduelles.

11.4 Dépôt et présentation du projet de règlement 26-405

Conformément aux dispositions de la Loi, M. le Maire, Gérald Savard demande à la directrice générale et greffière trésorière, Mme Mireille Bergeron de présenter le projet de règlement numéro 26-405, ayant pour objet la tarification applicable à la vidange des boues des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Bégin.

Par la suite, il laisse le soin aux intéressés de s'exprimer sur ce projet de règlement.

12 POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers informent les personnes présentes sur certains dossiers et sur les activités auxquelles ils ont participé au cours du mois de décembre 2025.

13 DIVERS

13.1 Demande de confirmation concernant la pression du réseau d'aqueduc et le fonctionnement du système de gicleurs

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire a transmis à la Municipalité une demande de confirmation écrite concernant la pression disponible au réseau d'aqueduc municipal alimentant le système de gicleurs de l'école Saint-Jean de Bégin ;

ATTENDU QUE des tests de pression ont été réalisés par le Centre de services scolaire en avril 2024, ainsi qu'un second test effectué en octobre 2025 ;

ATTENDU QUE selon les données disponibles et les observations faites lors de ces essais, les équipements municipaux ont fourni une pression conforme aux exigences applicables lors des deux tests ;

ATTENDU QUE la Municipalité procède, conformément à ses obligations, à l'entretien et aux vérifications usuelles de son réseau d'aqueduc afin d'assurer son bon fonctionnement général ;

EN CONSÉQUENCE,
SUR UNE PROPOSITION DE M. Alexandre Germain
APPUYÉ PAR M. Dave Lapointe
IL EST RÉSOLU

26-01-027 **QUE** la Municipalité confirme au Centre de services scolaire que le réseau d'aqueduc municipal a fourni, lors des tests réalisés les 4 avril 2024 et octobre 2025, une pression d'eau conforme aux normes requises pour la réalisation de ces essais ;

QUE la Municipalité s'engage à poursuivre les vérifications et l'entretien nécessaires au bon fonctionnement de son réseau d'aqueduc, selon les pratiques établies ;

QUE la présente confirmation ne constitue en aucun cas une garantie ou un engagement de performance quant au fonctionnement du système de gicleurs de l'école Saint-Jean de Bégin, lequel demeure sous la responsabilité exclusive du Centre de services scolaire, de ses professionnels et de ses fournisseurs ;

QUE la Municipalité se limite à confirmer que son réseau d'aqueduc a répondu aux exigences applicables lors des tests réalisés, sans reconnaître quelque obligation future quant au système de protection incendie du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19h58. Aucune question n'est posée.

La période de questions se termine à 19h59.

15 CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-01-028 Les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Michel Bouchard et résolu que la séance soit levée à 20 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Gérald Savard
Maire

Mme Mireille Bergeron
Directrice générale et greffière-trésorière